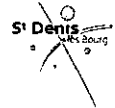


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026 à 19H00****N°049-2026 – Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes, Conseillers délégués et Conseillers municipaux**Conseillers en exercice : 29 - Présents : 28 - Excusé avec pouvoir : 1 - Excusé sans pouvoir : 0
Absent : 0 – Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 1^{er} AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 26 mars 2026**, sous la présidence de **Madame Rita MONTEIRO, 1^{ère} Adjointe**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BACHELET Thierry, BIRRAUX François, BERNARD Jean-Luc, BOZONNET Antoine, CHAUDET Lydie, CORTEL Sonia, COUTURIER Thierry, DAHOUÏ Mélanie, DELEPINE Emmanuel, DESVIGNES Emmanuel, DOUVRE Evelyne, DRUET Marion, GAUDIN Philippe, GUIOT Audrey, LAGARDE Olivier, LEO Lydia, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Pascaline, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, SEVOZ Murielle, TRICHOT Patricia, USEO Pierre, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

Monsieur Guillaume FAUVET (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Francis SCHWINTNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

L'indemnité du maire est, de droit, fixée au taux maximal de 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 396,44 € brut par mois. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur au taux maximal prévu.

Il appartient également au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux autres élus (adjoints, conseillers municipaux bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du Maire, conseillers municipaux n'ayant pas de délégation de fonctions) dans la limite du montant de l'enveloppe maximale globale imposée par la loi. Ce montant est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints. Pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, le montant de cette enveloppe s'élève à 10 065,03 € brut par mois.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire par le Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260401-049-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 02/04/2026

Vu la demande expresse de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités des élus comme suit :

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
Maire	48,00%	1 973,05 €
1er Adjoint	18,50%	760,45 €
2ème Adjoint	18,50%	760,45 €
3ème Adjoint	18,50%	760,45 €
4ème Adjoint	18,50%	760,45 €
5ème Adjoint	18,50%	760,45 €
6ème Adjoint	18,50%	760,45 €
7ème Adjoint	18,50%	760,45 €
Conseiller délégué	7,80%	320,62 €
Conseiller délégué	7,80%	320,62 €
19 conseillers municipaux ne détenant pas de délégation	1,410%	57,96 €
Montant total brut mensuel		9 038,63 €

PRECISE que les adjoints et conseillers délégués percevront leurs indemnités de fonction dès que les arrêtés de délégations du maire seront exécutoires,

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

La Présidente,
Rita MONTEIRO



Le Secrétaire,
Francis SCHWINTNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260401-049-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 02/04/2026